

Département de  
Meurthe et Moselle

**Nombre de membres :**

Afférents au C.M : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

**Date de la convocation :**  
24/09/2021

**Date d'affichage :**  
07/10/2021

**Objet de la délibération :**

N° 2238  
Allocation de rentrée  
scolaire

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture



ROGER DALLA COSTA

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**de la Commune de MARS LA TOUR**

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un  
Et le trente septembre

A vingt heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par M Roger DALLA COSTA, Maire.

Etaient présents :

Ms. Roger DALLA COSTA, Michel SENERS, Cédric PELOSATO, Serge GIBIER, Jacques LOIZEAU, Clément SZPETKOWSKI, Frédéric LEJEAU, Mmes Brigitte GUITTIN, Régine MARTIGNON, Stéphanie GAMBETTI, Céline TELLIER, Virginie THIRY, Marie MERCIER

Absents excusés :

Mme Angélique LACAVE qui a donné procuration à Roger DALLA COSTA  
M. Philippe BERTIN qui a donné pouvoir à Michel SENERS

Le maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire.

En premier lieu il convient de délibérer sur les catégories susceptibles de percevoir cette allocation. Jusqu'à présent les étudiants (études supérieures) n'étaient pas concernés. Une proposition est formulée quant à la possibilité d'inclure les étudiants dans le dispositif dans la limite de l'âge de 20 ans. Cette proposition recueille 13 avis favorables.

Il est proposé de retenir les nouvelles dispositions suivantes :  
Attribution d'une allocation de rentrée scolaire :

- Elèves de la sixième à la troisième = 55,00 € ;
- Elèves de la seconde à la terminale = 65,00€ (portée à 85,00€ en cas de nécessité d'équipement spécifique) ;
- Etudiants (études supérieures) jusqu'à l'âge de 20 ans = 65,00 €

ROGER DALLA COSTA  
2021.10.08 14:50:04 +0200

Re: 20211008\_140408  
Signature numérique  
le 30/09/2021 à 14:50:04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2  
contre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme